

VOUS LOUEZ UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

5 BONNES RAISONS DE LE FAIRE CLASSER !

Une baisse
de la taxe
de séjour



Une réduction
de 50%
sur le coût du
classement

Se faire classer,
c'est
GAGNER

Une
garantie
de qualité

Un abattement
fiscal
de 71%

Une
simplification
administrative

Décrochez vos étoiles avant le 15 mars 2022 !



Se faire classer, c'est gagner **UNE BAISSÉ DE LA TAXE DE SÉJOUR !**

> Le plafond de la taxe de séjour pour un meublé non classé s'élève en 2021 à 2.30€. **En 2022, il sera de 4.62€.**

Si je classe mon bien en 2021, je bénéficie en 2022 d'une simplification administrative et d'une baisse de la taxe de séjour pour mes clients.

Exemple

JE NE SUIS PAS CLASSÉ

OU

JE SUIS CLASSÉ EN CATÉGORIE ★★★

1. Je calcule le prix de la taxe de séjour à encaisser, en fonction :

- > du prix du séjour
- > du prix de la nuit
- > du nombre d'occupants

2. Je collecte la taxe de séjour.
Le plafond est fixé à 4.62 € par personne et par nuit.



1. Je collecte 1.65 € par personne et par nuit.

Se faire classer, c'est gagner **UNE GARANTIE DE QUALITÉ !**

> **Je rassure mes clients et je gagne en visibilité avec le classement en étoiles.** Comme pour les hôtels, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort reconnue en France et à l'international.

Se faire classer, c'est gagner **UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE !**

> Si ma location est classée, je n'ai pas besoin de calculer le montant de la taxe de séjour. **Je collecte la taxe de séjour sur la base d'un tarif fixe et je la reverse.**

Se faire classer, c'est gagner **UN ABATTEMENT FISCAL DE 71% !**

> **Je paye moins d'impôts sur le revenu.**

Exemple

Je suis loueur en meublé non professionnel, en régime micro :

- Pour les locations hors chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés : le montant total des sommes encaissées (loyers, charges facturées au locataire et provisions pour charges) déclaré bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50 % (avec un minimum de 305 €), représentatif des charges;
- Pour les locations de meublés de tourisme classés ou des chambres d'hôtes : le montant total des recettes tirées de la location déclarée bénéficie d'un **abattement forfaitaire de 71 %** (avec un minimum de 305 €).

Ainsi mes recettes de 10 000 € sur une année par exemple, généreront un revenu à déclarer après abattement de :

> 5 000 € si le bien n'est pas classé

> 2 900 € si le bien est classé

Avec l'Office de Tourisme, **JE GAGNE UNE RÉDUCTION DE 50% SUR LE COÛT DU CLASSEMENT !**

> Si je sollicite l'Office de Tourisme de Sainte-Maxime, **du 15/05/2021 au 15/10/2021**, je bénéficie alors d'une **réduction de 50%** sur le prix de la visite de classement.

Exemple

Pour une location inférieure à 60 m², je paye 60€ TTC au lieu 120€ TTC pour un classement valable 5 ans.

DÉCROCHEZ VOS ÉTOILES AVANT LE 15 MARS 2022 !